VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I
ZONAGE

TERRITOIRE 6-2

LÉGENDE

- Limite de zone
- Butte écran
- Mur écran
- Écran visuel
- Zone tampon
- Autoroute
- Voie ferrée
- Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier

N

APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	SIGNATURE DU DIRECTEUR	DESSINÉ PAR	EN VIGUEUR LE
R.C.A.6VQ .4		M.M.	2010-01-05
R.C.A.6VQ.12		M.M.	2010-07-12
R.C.A.6VQ.17		M.M.	2010-07-12
R.C.A.6VQ.20		M.M.	2010-09-16
R.C.A.6VQ.39		M.M.	2011-04-15
R.C.A.6VQ.45		M.M.	2011-07-11
R.C.A.6VQ.56		M.M.	2011-11-17

EN VIGUEUR LE : 2011-11-17

Simon Brouard
Président
Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

Élise Rhéaume
Secrétaire et assistante-greffière
Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

ÉCHELLE 1:5 000

PLAN N° CA6Q62Z01